PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Vallée de l'Oise et des 3 forêts
Communauté de Communes

val d'oise
le département

CONTRAT DE REUSSITE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Avenant n°1

CONTRAT DE REUSSITE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour la Communauté de Communes

de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

AVENANT n°1

ENTRE

La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Représentée par son Président, M. PONIATOWSKI Sébastien, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision en date du 14 Juin 2024,

Ci-après désignée par « la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts » ou « l'EPCI » ou « l'intercommunalité » ;

d'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Philippe COURT, Préfet du Val d'Oise,

Ci-après désigné par « l'État » ;

d'autre part

EN PRÉSENCE DE :

Le Conseil départemental du Val d'Oise

Représenté par sa Présidente, Mme Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date du 17 décembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département » ou « le Conseil départemental » ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

Un contrat de relance et de transition écologique a été signé le 15 mars 2022 entre la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, l'État et le Département du Val d'Oise.

Sur la période 2020-2026, le CRTE, véritable contrat ensemblier territorial, vise à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, favorisant un développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de logement, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Les partenaires ont convenu de poursuivre la démarche CRTE en établissant un premier avenant, qui met à jour les projets portés par l'intercommunalité et les communes la composant, l'État et ses opérateurs, et les annexes qui le composent, dans une logique intégratrice des politiques publiques.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Complétude de l'objet du CRTE

Après l'article 1 du contrat signé le 15 mars 2022, il est inséré l'article 1 bis rédigé comme suit :

Article 1 bis – Ambitions de l'État

Le CRTE vise à favoriser les transitions écologique, démographique, numérique et économique. C'est un contrat intégrateur.

La transition démographique comprend notamment l'adaptation à la mutation de la structuration démographique (baisse de la population, vieillissement-rajeunissement, stratégie de peuplement, maison de santé, scolarisation inclusive, offre de logements adaptés…).

La transition écologique (et énergétique) doit être en cohérence avec les ambitions régionales : MaPrimeRénov', développement de l'agriculture biologique et des circuits-courts, plan Vélo, verdissement du parc automobile, zones à faibles émissions, lutte contre le gaspillage, rénovation énergétique des bâtiments, développement des énergies renouvelables, non artificialisation des sols...

La transition numérique vise à faciliter l'accès pour tous et partout aux services en ligne (transformation numérique des entreprises, France Services, déploiement de la fibre, dématérialisation des démarches, numérique inclusif…).

La transition économique vise à promouvoir une économie à la fois performante et durable (emploi, développement des zones d'activités, plan 1 jeune 1 solution, insertion par l'activité économique, apprentissage, décarbonation…).

Afin de satisfaire à l'ambition intégratrice du CRTE, celui-ci décline et valorise les contrats, programmes, dispositifs et actions portés par les partenaires et satisfaisant les objectifs des quatre transitions ».

Article 2 – Mise à jour du contrat

Les autres articles du contrat initial signé le 15 mars 2022, ci-après reproduit, demeurent inchangés.

Article 3 – Complétude et mise à jour des annexes

Les annexes du CRTE sont complétées et mises à jour.

La numérotation des annexes est ajustée.

L'ensemble des annexes est reproduit en annexe du présent avenant.

LES SIGNATAIRES

Avenant n°1 au CRTE signé le 26 SEP. 2024

Pour l'État,
Le préfet du Val d'Oise,
Délégué territorial de l'ANCT,

Philippe COURT

Pour la Communauté de Communes de la
Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
Le Président ,

CCVO3F
BP 30005
1, av. Jules Dupré
95290 L'ISLE-ADAM

Sébastien PONIATOWSKI

La présidente du Conseil Département du Val d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI